

REVUE DE PRESSE

LIBERTE

EGALITE

AUTORITE

CALEIRO TAVARES da SYLVA, Victor

COCHET, Cécile

DESVAUX de MARIGNY, Frédéric

DOSIERE, Céline

RAT, Christine

2006-2007

PROMOTION 2005-2008

IFSI DE MEAUX

SOMMAIRE

Introduction.....	p 2
1- L'article sélectionné	p 3
2- Les questions	p 5
3- Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui les parents ont perdu leur autorité ?.....	p 6
4- Dans l'enfance quelles sont les différentes dimensions de la punition ? ...	p 10
5- Comment les parents exercent-ils leur autorité sur leurs enfants qui subissent la tyrannie des groupes ?	p 26
6- Faut-il tout laisser faire à nos enfants sans jamais rien leur dire, ou au contraire faut-il être beaucoup plus sévère ?	p 31
7- L'acte punitif a-t-il réellement un aspect éducatif ?	p 36
Conclusion	p 39
Bibliographie	p 40
Sources Documentaires.....	p 40

INTRODUCTION

Il est interdit d'interdire...et si tout partait de là !

La société est actuellement confrontée à une crise de l'autorité.

Dans le cadre du module de Pédiatrie / Pédopsychiatrie, des travaux de groupe ont été institués avec une revue sur les thèmes traitant l'enfant et l'adolescent.

Notre groupe a décidé de travailler sur l'autorité et la punition.

1. L'ARTICLE SELECTIONNE

Nous sommes partis de l'article :

« Liberté, Egalité, Autorité » de MASSE-STAMBERGER, André, issu du journal 'Le Quotidien du Médecin' du 13 avril 2004. (Voir Annexe 1).

Cet article se base sur le livre « Punir, pour quoi faire ? » de Judith Lazar, sociologue.

La punition peut être perçue de deux manières différentes : elle peut être vue comme une vengeance déguisée, ou comme une volonté de préserver le lien social.

Dans notre société actuelle, les punitions attribuées mettent en avant une crise de l'autorité.

Cette crise se note par un effacement des hiérarchies parentales, et donc par une diminution de la pression éducative.

Cependant, elle présente des répercussions positives, telles que des relations plus détendues entre enfants et parents.

Mais, il en ressort aussi des répercussions négatives, qui se notent par un manque de transmissions de modèles, de valeurs, mais aussi par des problèmes pour mettre en place sa personnalité, et par une augmentation de la pression du groupe.

Les mots clés :

Punition :

- Réaction à un sentiment perçu comme une transgression, une faute
- Elle est donnée, non pour réparer, mais pour accentuer la culpabilité ou servir d'exemple.
- Est prise le plus souvent en fonction du retentissement, de la résonance chez celui qui découvre la transgression.
- Souvent vécue comme injuste.

Punir :

- Faire preuve de pouvoir et de puissance.
- Place l'enfant dans l'impuissance et la soumission.

Vengeance :

- Donner une compensation morale pour une offense, un mal, en châtiant son auteur.
- (Châtier= infliger une peine).
- Acte d'origine émotionnelle.
 - Naît de la frustration.

Lien social :

- Ensemble des relations qui unissent les gens entre eux.
- Renforce le lien entre les membres d'une famille.
- Peut varier dans le temps et dans l'espace.

Autorité :

- Puissance, pouvoir.
- Aptitude à commander.
- Capacité d'obtenir l'obéissance sans recourir à la contrainte par la force ou à la persuasion par des arguments.

2. LES QUESTIONS

La lecture de cet article a permis de dégager plusieurs questionnements. Les questions suivantes ont été retenues et seront traitées :

1-Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui les parents ont perdu leur autorité ?

2-L'acte punitif a-t-il réellement un aspect éducatif ?

3-Faut-il tout laisser faire à nos enfants sans jamais rien leur dire, ou au contraire faut-il être beaucoup plus sévère ?

4-Comment les parents exercent-ils leur autorité sur leurs enfants qui subissent la tyrannie des groupes ?

5-Dans l'enfance quelles sont les différentes dimensions de la punition ?

3. QU'EST-CE QUI FAIT QU'AUJOURD'HUI LES PARENTS ONT PERDU LEUR AUTORITE ?

Voilà, j'ai donc voulu traiter cette question qui au premier abord m'intéressait (peut être par rapport à mon statut de père ou pour me donner bonne conscience) de toute façon il me fallait rester objectif et développer la question sur tous les versants y compris celui qui englobe les difficultés face à l'autorité parentale.

Je me suis donc dirigé vers quelques articles, livres et Internet pour ne pas le citer. A ma grande surprise, j'ai très vite compris que je n'étais pas tout seul sur l'affaire. En effet, d'autres personnes s'étaient ou s'intéressaient de près comme de loin à la question de l'autorité au sein de la famille, du groupe et de la société ; pour n'en citer que quelques uns au risque d'en offenser beaucoup : Freud père et fille, Lacan, Winnicott, Wallon, Piaget, Nietzsche, Brazelton, Rousseau, Dolto et même Emmanuel Kant et tout cela depuis fort longtemps.

Rassurez-vous aujourd'hui, en terme d'éducation et d'autorité notre société n'est pas que chaos souffrances et perversions car en effet de nos jours toutes les instances médico / politico / sociales sont d'accord : tout va bien !

Pour en revenir à ma question, j'ai donc voulu explorer ou du moins survoler le versant le plus difficile, celui où certains parents sont confrontés et quelques fois même démunis face à la perte de l'autorité engendrée par les grands changements de société.

Au milieu des années 60 la société est traversée par une révolution des mentalités. En quelques décennies, le pouvoir s'est redistribué dans la famille.

Mai 68 hurle : il est interdit d'interdire. Un autre courant met en exergue que l'enfant est une personne et que celui-ci a des droits. Mais avait-il à ce moment la conscience de ses devoirs ?

La mise en avant des droits de l'enfant a parfois mené à la confusion que l'avis de l'enfant équivalait à celui de l'adulte au point d'éroder les frontières trans-générationnelles.

Dans des retombées plutôt péjoratives est apparu l'enfant-roi, mot valise largement utilisé dans le grand public. Il est aussi véhiculé dans le monde professionnel de l'enfance.

L'éducation parentale en est complètement transformée.

Ces jeunes 'soixante-huitards' ayant grandi sous l'autorité d'un père n'en ont gardé qu'un souvenir étouffant, rien de plus naturel que leur désir d'épargner cette épreuve à leurs enfants.

En effet beaucoup de parents s'efforcent de reconnaître et de donner une place aux désirs de l'enfant et visent prioritairement à ses épanouissements et développements personnels. Imprégnés de la pensée de Dolto, les parents consultent leur enfant, négocient avec lui alors qu'il n'est pas toujours capable d'évaluer une situation ou de prendre une décision pour lui.

Auparavant, des valeurs sociales, claires et faciles à trouver permettaient aux parents d'évaluer s'ils avaient réussi ou non l'éducation de leurs enfants : la réussite à l'école, l'obtention d'un diplôme, la quête positive d'un emploi, et bien sûr fonder sa propre famille à son tour afin de perpétuer ces valeurs.

De nos jours, devant la difficulté à faire déboucher des études sur un emploi fixe et à la hauteur de son cursus, la difficulté à s'éloigner du nid affectif (loyers exorbitants). Les jeunes restent plus longtemps au domicile des parents ce qui engendre des problèmes de coexistences. Les enfants se construisent et cela dès les premières années de leur vie une carapace par rapport à l'environnement familiale.

En effet, tout les problèmes de couples, les difficultés socio-économiques (chômage/mésentente et autres) sont déballés sur la table au moment des repas ce qui implique une nouvelle place de l'enfant sur l'échiquier familiale. Les enfants sont devenus les acteurs de la dynamique familiale et cela a tout âge.

Ces grandes discussions entre les parents sur les maux de tous les jours en présence de leur enfant sont très négatives car peuvent être mis en association avec par exemple des difficultés scolaires ou un caractère un peu difficile. L'enfant pourrait prendre sur lui toutes les difficultés rencontrées par les parents dans la vie de tous les jours.

A force d'être investi si profondément dans cette dynamique ils en oublient le statut d'enfant et souvent tombent de leurs pieds d'estale lors d'accrochages centrés sur l'autorité.

Les enfants en endossant le statut de petits adultes se retrouvent eux même en position de toute puissance et se retrouvent vite en position de rival face à l'un ou à l'autre des parents

Une évolution sociale récente et rapide a donné à l'enfant un rôle prépondérant au sein de la famille et de la société, comme s'il était devenu un roi alors que sa condition d'enfant est synonyme de besoin de sécurité. De nombreuses raisons peuvent être évoquées pour expliquer l'apparition de cette situation :

-les recherches en matière de psychologie de l'enfant ont permis de favoriser l'écoute et l'épanouissement de celui-ci en omettant parfois de souligner la nécessité pour qu'il bénéficie d'un développement harmonieux, de lui poser des limites,

-l'évolution de la famille et de la place de l'enfant dans notre société en fait aujourd'hui 'un bien précieux'. Quand les parents travaillent tous les deux ils sont très occupés et souhaitent éviter les conflits dans les rares moments passés en compagnie de leurs enfants

-dans les familles monoparentales il est bien souvent difficile pour le parent d'être à la fois le représentant de l'autorité et d'apporter les marques d'affection indispensables à l'enfant. Dans le même registre et peut être plus encore, les familles recomposées où le conflit d'autorité est souvent mis en avant par rapport au parent rapporté (belle mère, beau-père).

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive, par contre elle serait bien vide sans qu'apparaisse les difficultés liées aux divers moyens de combler certains vides affectifs, voire de les remplacer par des objets qui ont une part très importante dans la vie éducative d'aujourd'hui.

Ces objets (qu'on appellent console de jeux /ou Internet et autres) prennent vite le pas sur le pouvoir qu'ont les parents sur les enfants. Une des raisons évidentes de la dangerosité de ces types de jeux est encore la toute puissance. L'enfant perd ses limites, dans les jeux où il s'enferme il devient le boss, décide de tout et en plus a le droit de vie et mort. Pour empêcher tout ça (au risque de passer pour des ringards) on pourrait à la place leur donner plus de temps (qu'on a pas).

Les morts ne se relèvent pas dans la vraie vie.

Et aussi une pensée pour les maîtres et professeurs qui en prennent pour leurs grades, tiraillés entre des parents qui veulent qu'ils soient l'extension de l'éducation parentale et les parents qui les attendent à la sortie pour les éduquer.

En effet, dans le bulletin officiel de l'éducation nationale du 13 juillet 2000, on peut lire qu'au nom de principe d'égalité la sanction doit tout autant pénaliser le professeur que l'élève ; l'élève et le maître mis au même niveau (un peu comme à la maison !!). Puisque j'ai ouvert une petite parenthèse sur l'école j'en profite pour rappeler que conjointement à la déferlante de mai 68, on retrouve dans l'école de la république la 2^{ème} grande vague d'enfants d'immigrants (dont je suis issu) venus par milliers avec des valeurs culturels différentes de celles des français. Imaginez un moment le désarroi des professeurs : gérer 2 problèmes à la fois.

Les fonctions parentales sont devenues plus floues elles ne sont plus aussi définies qu'autre fois, le père n'est plus l'unique représentant de l'autorité et ne tient plus à être le méchant loup. La mère n'est plus l'unique détentrice du bien être au quotidien. Qui doit dès lors assumer l'autorité ? Et bien les deux ; pourvu qu'ils soient différents cohérents et surtout complémentaires.

Malgré tout, une des raisons les plus citées est quand même tout simplement la peur de perdre l'amour de son enfant.

Les parents sont souvent confrontés à des bouderies, colères, représailles. Parfois les parents le vivent comme une menace (perdre l'amour de leur enfant). Ces moments de crise ne sont pas agréables, mais il faut y faire face. Cette peur de perdre l'amour de notre enfant est d'autant plus paradoxale que c'est généralement l'enfant qui craint de ne pas être aimé. La perte de l'amour de notre enfant nous renvoie sûrement à nos angoisses de séparation, inconsciemment bien sûr.

Ce qui encore une fois, laisserait penser que l'enfant n'est pas à la bonne place dans la hiérarchie familiale il devient le parent de ses parents. (Citation de JC Lyaudet, psychologue).

Après ce tableau un peu noirci sur l'autorité, et pour finir une petite maxime d'Emmanuel Kant.

-on doit prouver à l'enfant qu'on exerce sur lui une contrainte qui le conduit à l'usage de sa propre liberté et que la fin de l'éducation est d'apprendre à s'en passer. Autrement dit, la fin de l'éducation est de permettre à chacun d'apprendre par lui-même en se passant de maître, d'aller de la contrainte à l'autocontrainte, bref d'être majeur.

Je ne sais pas si j'ai répondu à la question mais en tout cas j'ai entendu qu'il existait un remède miraculeux pour soigner les enfants en mal d'autorité : " la punition ".

N'étant pas du tout spécialiste en la matière, je passe la place à ma collègue, Christine.

MERCI

4. DANS L'ENFANCE QUELLES SONT LES DIFFERENTES DIMENSIONS DE LA PUNITION ?

SOMMAIRE

1/ CONCEPT, INTRODUCTION

2/ PUNITION DANS LE CADRE SCOLAIRE

- 2.1 Cadre législatif.
- 2.2 Puntion scolaire.
- 2.3 Sanction disciplinaire.
- 2.4 Mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement.
- 2.5 Puntion collective.
- 2.6 Note de vie scolaire.

3/ PUNITION DANS LE CADRE FAMILIALE

- 3.1 Puntion corporelle.
- 3.2 Contexte d'impulsion.
- 3.3 Facteurs prédisposant les parents à utiliser la puntion corporelle.
- 3.4 Les risques liés à la puntion corporelle.
- 3.5 Les alternatives à la puntion corporelle.
- 3.6 Autres types de punitions rencontrés dans le cadre familial.
- 3.7 Législation :
 - 3.7.1 : parents et enfants face à la puntion corporelle
 - 3.7.2. : protection administrative de l'enfance.

4/ INTERVENTION DE L'ETAT

- 4.1 Délinquance.
- 4.2 Facteurs prédisposant à la délinquance.
- 4.3 Le berceau de la délinquance.
- 4.4 La législation en matière de délinquance juvénile.

5/ CONCLUSION

1/ CONCEPTS

Présentation des concepts à travers lesquels j'ai travaillé cette question.

→ **Enfance** : Première période de la vie humaine, de la naissance à l'adolescence.

→ **Dimension** : Les différents aspects significatifs de la punition comme :

- Qui punit les enfants ?
- Pourquoi, dans quels buts ?
- Comment ?
- Le cadre législatif ?

→ **La punition** : C'est une réponse de type privatif à une transgression, majoré par la subjectivité de celui qui la donne, et place malheureusement souvent l'enfant en position de soumission.

Pour cela, la punition est souvent vécue comme une injustice.

	Dans le cadre scolaire
TROIS AXES PRINCIPAUX	Dans le cadre familial
	Intervention de l'Etat

2/ PUNITION DANS LE CADRE SCOLAIRE

2.1 Le cadre législatif général.

La punition dans le cadre scolaire est une affaire éthique, très cadrée réglementairement.

La convention internationale des droits de l'enfant de 1990 précise que la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant.

La circulaire du 6 juin 1991, définit nationalement le cadre dans lequel peut s'exercer la gestion de la discipline à l'école, et souligne de manière tout à fait explicite la possibilité de réprimander les élèves. Toutefois, elle n'est pas applicable à l'école maternelle qui est avant tout un lieu de socialisation de l'enfant qui nécessite d'y favoriser son épanouissement. Elle interdit irrémédiablement tout châtiment corporel.

Au-delà du cadre réglementaire national, c'est le règlement de type départemental qui peut apporter des précisions et bien entendu le règlement intérieur doit définir les règles de l'établissement.

→ Circulation des élèves dans l'école.

→ Temps de récréation.

→ Les interdits qui ont lieu à des punitions.

Que maître ou enseignant doivent suivre.

Dans le milieu scolaire, il existe 2 mesures disciplinaires : La punition et la sanction.

Elle s'adresse à une seule personne, elles sont individuelles et ne peuvent, en aucun cas, être collectives (circulaire n°2000-15 du 11 juillet 2000).

(il existe également la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, qui est en rapport avec le droit des élèves).

2.2 La punition scolaire

Est une mesure mineure, d'ordre intérieur, sans recours du fait qu'elle ne fait grief (reproche) et, donc, sans conséquence sur le statut de l'élève.

Elle est la conséquence à certains manquements aux obligations de l'élève et/ou perturbation dans la vie de classe ou de l'établissement.

Prévue par le règlement intérieur, elle a pour but de dissuader l'élève de recommencer.

Elles sont prononcées par l'ensemble des agents en charge d'élèves (personnel de la direction, éducateurs, surveillants, enseignants), les autres membres de la communauté scolaire (personnel administration, parents, élèves) solliciteront les précédents énoncés qui peuvent infliger la punition..

Les différentes formes de punitions scolaires :

→ devoirs supplémentaires.

→ Retenue / colle (doit être signalé par écrit au chef d'établissement).

→ Excuses orales / écrites..

→ Inscription sur le carnet de correspondance, à faire suivre aux parents.

→ Exclusion ponctuelle d'un cours (doit être signalé systématiquement au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement).

On ne retrouve pas de mesure vexatoire comme mise au piquet / coin, sauf au primaire parfois.

Elle fait généralement suite à des devoirs non faits, le cour non su, bavardage, problèmes de prise de parole / propreté rangement, à un manquement au règlement intérieur.

Leur accumulation et répétition fait générer la possibilité de conséquence sur le statut de l'élève, et peut être préjudiciable à sa scolarité = la sanction.

2.3 Les sanctions disciplinaires

Elles sont des mesures coercitives (qui exerce une contrainte) destinées à réprimer les manquements graves au règlement intérieur.

Elles constituent des actes administratifs faisant grief et à ce titre sont susceptibles de recours devant le juge administratif : elles sont exclusivement prononcées par le chef d'établissement et/ou le conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que le manquement grave aux obligations des élèves (cf. règlement intérieur).

Ces sanctions sont :

- avertissement de conduite / travail.
- blâme
- exclusion temporaire de l'établissement.
- exclusion définitive.

2.4 Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

Il existe également des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement dont les bases sont régies par le décret du 30 août 1985 (revu le 5 juillet 2005), et qui doivent figurer dans le règlement intérieur.

Mesures préventives :

- confisquer un objet dangereux ou à usage prohibé.
- des engagements écrit / oral de l'élève pour prévenir la récidive.
- Mise en place d'un tutorat éducatif / pédagogique (décision par commission scolaire).

Mesures de réparation :

- nettoyage graffiti.
- Travail d'intérêt collectif (avec accord de l'élève et de sa famille, si refus sanction disciplinaire).

Mesure d'accompagnement :

- travail d'intérêt scolaire : devoirs, révisions, exercices.
- l'étude, accueil pour travail scolaire en dehors des horaires normales.

Mesures de suivi pédagogique :

Visé à assurer la continuité de la scolarité après une exclusion définitive, en attente d'une place dans un autre établissement.

→ transmission des copies de cours pendant le temps de déscolarisation.

2.5 La punition collective

Le ministre de l'éducation nationale réintroduit la possibilité d'infliger des punitions collectives.

Cette nouvelle a fait un mécontentement général, enseignants et parents pensent que la punition collective est contraire aux principes fondamentaux du droit français.

Ils mettent deux points en avant :

→ En la réintroduisant, le ministre fait l'aveu implicite d'échec éducatif face aux difficultés que les enseignants rencontrent.

→ Le sens contre éducatif de punition collective, c'est à dire qu'elle incite à la délation, la seule alternative pour ne pas subir cette punition entraîne la fabrication de coupable.

→ Enfin, la dernière conséquence est d'accroître la violence entre les élèves (coupable dénonce un innocent qui éprouve ressentiment haine et injustice).

Donc, pour parents et enseignants, la punition collective ne pourrait donc que provoquer ce qu'elle prétend éviter.

2.6 La note de vie scolaire

La note de vie scolaire fait suite au bulletin officiel numéro 26 du 29 juin 2006. Elle s'inscrit dans une démarche éducative qui concerne toute la scolarité du collège.

Une « fausse bonne idée » : la note de vie scolaire est contestée par la quasi-unanimité des syndicats enseignants et des fédérations des parents. Ils lui reprochent de devoir porter un jugement sur un comportement, qui n'offre aucune garantie d'objectivité (entre autre).

Les mesures disciplinaires scolaires servent à asseoir l'enfant dans un nouveau mode de fonctionnement, la vie sociale.

Il y apprend discipline et respect des autorités supérieures et des adultes, ainsi que des règles et des interdits de la vie communautaire.

Cependant, la répétition de punition chez un enfant doit faire l'objet d'un questionnement de la part de l'enseignant

- consigne mal comprise
- dimension d'un travail particulier
- problème de comportement, etc...

pouvant être des signes d'appel de problèmes psychosomatiques chez l'enfant ou de difficultés familiales, qui se transcrivent à l'école avec, de la part de l'enfant, une recherche de dualité à l'adulte.

Il faut savoir que les mesures disciplinaires scolaires sont souvent doublés à la maison : punition et sanction données aux enfants, convocation des parents, peuvent faire naître chez ces derniers de la culpabilité voir un sentiment d'humiliation, faisant ressortir certaines défaillances familiales.

3/ LA PUNITION DANS LE CADRE FAMILIALE

Lors de mes recherches, je suis majoritairement tombé sur le concept de punition corporelle, qui est au centre de nombreuses discussions, prise de conscience d'un point de vue étique.

C'est pourquoi je parlerai essentiellement de celle-ci.

3.1 Punition corporelle

Attitude, geste qui vise à causer un malaise physique ou une douleur pour mettre fin à un comportement d'un enfant.

Ce comportement peut être la mise en danger de l'enfant, un comportement d'opposition, de surexcitation, agitation, insolence, manque de respect, une exécution d'un acte et tout manquement de discipline face aux règles et limites instaure par les parents.

Par punition corporelle, on entend fesser, gifler, frapper avec un instrument quelconque et/ou dans une position inconfortable : le forcer à s'agenouiller sur des objets durs (riz non cuit), déposer des substances infectes dans sa bouche, ainsi que tout autre moyen « de lui donner une leçon » par force physique et la douleur.

Les tentatives visant à faire la différence entre punition corporelle et violence n'ont pas été fructueuse : la majorité des cas signalés et fondés de violences physiques envers les enfants, sont des situations de punitions corporelles.

3.2 Contexte d'impulsion

Claques et fessés sont la plupart du temps administrées dans un contexte d'impulsion déclenché par le sentiment d'être humilié, frustré, agressé ou rendu impuissant.

3.3 Facteurs prédisposant les parents à utiliser la punition corporelle

→ Il est reconnu que les parents ayant été physiquement puni dans leur enfance, qui approuvent cette méthode, qui réagissent aux conflits parent / enfant de façon colérique, ainsi que ceux qui interprètent les transgressions des enfants comme étant intentionnées, sont plus susceptibles d'avoir recours aux punitions corporelles.

→ La dépression chez les parents, le stress familial apparaissent également comme facteurs prépondérants.

→ Nous pouvons nous interroger sur l'influence des facteurs socio-économique, s'ils prédisposent l'enfant à recevoir plus ou moins de punitions corporelles selon qu'il vienne d'un milieu défavorisé ou un milieu financièrement stable.

→ Nous pouvons également nous interroger quant à l'influence de la culture sur le concept de la punition.

3.4 Les risques liés à la punition corporelle chez l'enfant

Sont nombreux, et un grand nombre ont une répercussion négative sur le développement physique et psychologique, ainsi que sur la vie sociale de l'enfant lors de l'utilisation démesurée de la punition corporelle.

→ Blessures corporelles, destruction de la sensibilité.

Tendance à développer des troubles psychosomatiques : la peur devient omniprésente, sécrétion d'hormone qui augmente exagérément l'activité musculaire afin de fuir ou de combattre. Inutilisées, ces hormones se déversent sur différents organes, pouvant alors laisser s'installer certains dysfonctionnements.

→ Santé mentale appauvrie : les punitions corporelles sont souvent liées à la dépression, la tristesse, l'anxiété et au désespoir chez les enfants, favorisant ainsi le manque de confiance et une mésestime de soi.

→ Elles peuvent également bloquer les apprentissages : la correction intempestive d'erreurs par la punition corporelle provoque un état de stress et l'angoisse permanente,

néfastes à tout investissement dans les apprentissages scolaires, laissant place à un abandon progressif.

→ affaiblissement de l'intériorisation morale : les enfants qui subissent la punition corporelle ont une tendance à moins résister à la tentation, et à moins démontrer de l'altruisme (s'intéresser, se dévouer à autrui) et à l'empathie (capacité de s'identifier à autrui par l'émotivité).

→ La punition corporelle augmente l'agressivité et donne l'exemple de la violence comme moyen de résolution de conflit.

Pour exemple, le « syndrome de Stockholm » : consiste en l'identification à l'agresseur. Plus il est battu pour son bien et par celui qu'il aime, et plus il devient asservi à ce bourreau, qu'il idéalise. L'enfant perd contact avec la réalité, vit dans ses fantasmes de violence qui un jour l'amèneront à des actes violents, puisque lorsqu'on aime, on frappe.

→ Tolérance accrue de la violence dans le sens où la punition sévère n'est pas considérée comme un mauvais traitement.

→ Mais surtout et avant tout, la punition corporelle détériore la relation parent / enfant (évitement des parents par les enfants qui perdent alors leur référent et allant à la recherche de nouveaux modèles, comme celui du « groupe »).

Autant de points qui peuvent favoriser l'émergence de comportements antisociaux avec des difficultés d'adaptation à la vie d'adulte (intimidation, délinquance, mensonge, absence de remord, vol, violence familiale, consommation de toxique, criminalité...).

C'est pour cela, que nombreuses sont les personnes qui prennent position en faveur de l'éradication, interdiction de la punition corporelle.

→ UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture fondée le 16 novembre 1945), qui milite à travers le monde.

→ Larousse des parents : « la punition corporelle est à proscrire ».

→ Professeur Rufo : « toutes les punitions corporelles sont à bannir, la gifle, la fessée doivent être considérées comme une atteinte au corps de l'enfant, comme une humiliation.

En le battant, vous le dépossédez de son corps et vous en disposez avec brutalité : vous appliquez la loi du plus fort, la pire des justices » (Pédopsychiatre à Marseille).

→ Edwige Antier : « respecter votre enfant en faisant appel à la confiance et non à la violence » (Pédiatre auteur de « Elever mon enfant aujourd'hui », chronique sur France Info, émission hebdomadaire sur France Inter).

3.5 Les alternatives à la punition corporelle

Beaucoup de personnes ont travaillé à démontrer que la punition corporelle était une méthode inefficace (car elle n'indique pas clairement ce que les parents attendent des enfants) et dangereuse par les conséquences physiques, psychologique ainsi que sécuritaire.

En effet, face à un comportement répréhensible, il existe de nombreuses alternatives qui peuvent souligner le désaccord des parents face à « une inadaptation » de leur enfant.

- La communication : expliquer ce qui est mal, et ce qui est clairement attendu.
- Ne pas réagir, dans le but que l'enfant ne perçoive aucune approbation des parents, afin qu'il cesse seul de le produire, n'y voyant aucun avantage.
- L'isolement, mise à l'écart (chambre...) : le retire de la situation problématique pour lui permettre de se calmer et de réfléchir sur son comportement.
- Instaurer une discipline : des règles et des limites à ne pas violer.
- Aider l'enfant à trouver des façons constructives de communiquer.
- Donner l'exemple en matière de résolution des conflits.
- Résoudre ses difficultés personnelles, rencontrées face au comportement inadéquat de l'enfant (colère, impulsivité...).

Aussi et surtout : se renseigner sur les stades normaux de développement de l'enfant afin que l'intervention des parents soit adaptée et constructive pour l'enfant.

- Il est également intéressant de prévenir les conflits, c'est à dire reconnaître le déclencheur
 - de colère, d'opposition, de conflit, afin de les anticiper.
- Ne pas oublier de valoriser les bons comportements.

3.6 Autres types de punition rencontrés dans le cadre familial

Punition de réparation : excuse publique.

Punition de privation : Télévision, ordinateur, argent de poche, sortie, restriction alimentaire..

Autres : douche froide, tâches déplaisantes...

3.7 Législation

3.7.1 : Parents et enfants face à la punition corporelle.

- En pratiquant la punition corporelle, les parents violent la Convention européenne des

droits de l'homme

→ La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) précise dans l'article 19 que : « les états parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, atteinte ou brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation sexuelle, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié »

Cependant le concept de violence n'y est pas défini, et par conséquent ne marque pas ou commence la violence...

→ La loi française sur les coups et blessures volontaires du 22 juillet 1996, en vu de l'article 222.13 « majore les pénalités en fonction des circonstances aggravantes : attitude sur des personnes hors d'état de se protéger (âge, infirmité), sur des personnes de moins de 15 ans, par des personnes ayant qualité de père ou de mère ou d'ayant autorité »

La législation française n'a pas de loi spécifique concernant la violence faite aux enfants. L'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe a récemment déposé une proposition de recommandations visant à interdire, au niveau européen, le châtime corporel des enfants.

L'article 371 du code civil note que « *l'enfant, à tout âge, doit honoré et respecter ses pères et mères* ».

L'article 1384, alinéa 4 du code civil, note que « le père et la mère en tant qu'ils exercent un droit de garde, sont solidairement responsable du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux »

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale reconnaît l'autorité à chacun des deux parents.

3.7.2 : Protection administrative de l'enfance

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1993, les missions de protection de l'enfance ont été confiées au président du conseil général.

Ce sont ses services qui en assurent la gestion, le financement et l'organisation. Ils remplacent ce qu'on appelait la DDASS.

Les points communs à chaque département sont :

→ SDAS : Service Départemental d'Action Sociale/SSD : Service Social Départemental.

→ PMI : Protection Maternelle et Infantile.

→ ASE : Aide Sociale à l'Enfance,

équipe pluridisciplinaire sectorisée ayant pour rôle de détecter et prévenir la maltraitance (entre autre).

SDAS : Intervention de l'assistante sociale.

→ politique d'aide aux familles en difficulté : accueille, informe et oriente dans le secteur

→ Intervention de l'assistante sociale dans la protection de l'enfance : elle a pour but d'évaluer les enfants en danger potentiel (maltraitance) et des conséquences sur leurs évolutions physiques et psychologiques. Si elle n'observe pas de changement dans l'attitude des parents, elle informera la justice afin de placer l'enfant : la mesure de protection devient judiciaire.

→ Elle a également pour mission d'aider les familles en difficulté à gérer leurs budgets.

PMI : L'équipe regroupe médecin, puéricultrice, sage-femme et infirmière.

→ Elle a une action préventive dans la petite enfance (0-6ans), et le suivi de la femme enceinte.

→ C'est elle qui accorde le statut d'assistante maternelle.

ASE : L'équipe regroupe inspecteur de l'enfance (responsable du groupe ASE), psychologue, assistante sociale et éducateur.

→ Elle apporte son soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et famille confrontée à des difficultés sociales pouvant compromettre leurs équilibres.

→ L'équipe apporte une aide financière grâce au placement provisoire de l'enfant (avec accord parental) ou bien grâce aux AEMO (Aides Educatives en Milieu Ouvert) : rencontre régulière avec la famille dans le but d'améliorer leurs « capacités relationnelles ».

→ Elle recrute les familles d'accueil.

→ Elle repère les situations présentant un enfant en danger, l'inspecteur de l'enfance en informe alors la justice.

Peuvent également intervenir dans la protection administrative sociale et médico-sociale de l'enfance, d'autres services de l'Etat comme : la santé scolaire, les services de pédopsychiatrie, les centres médico-psychologiques, les hôpitaux...

Beaucoup de parents qui ont recours à la punition comme méthode éducative, le font par manque de confiance en leur propre autorité.

Punir c'est faire preuve de pouvoir et de puissance, plaçant ainsi l'enfant en position de soumission, de douleur physique et morale ce qui entrave leur développement.

A l'extrême, la punition peut aboutir à l'opposer de ce que l'on recherche : évolution vers violence et comportements antisociaux.

C'est pourquoi, il faut préférer et travailler les alternatives à la punition, instaurer la discipline : ne pas perdre de vue les besoins de l'enfant.

Il est également important de comprendre pourquoi l'enfant est en opposition, pourquoi il adopte un comportement inadapté :

- fatigue.
- contrariété.
- pour attirer l'attention parentale.
- négligence...

Pour trouver la juste mesure dans leur autorité, les parents doivent s'armer de patience pour optimiser l'éducation de leur enfant.

Mais quand est-ce que l'enfant, lors de sa scolarité, rencontre ses pairs et est influencé par le groupe ?

Que devient son éducation ?

Influencé par le groupe, l'enfant peut parfois s'orienter vers l'intimidation, la délinquance.

Quand est-ce que le rôle de l'état ?

4/ INTERVENTION DE L'ETAT

L'Etat intervient dans le cadre de la délinquance.

4.1 La délinquance

La délinquance est une conduite caractérisée par des délits répétés et considérée surtout sous son aspect social.

Dans l'enfance ou adolescence, on parlera de délinquance juvénile

La délinquance a toujours existé, mais cependant, ces dernières années elle revête un caractère massif : entre 1991 et 2001, le nombre de mineur mis en cause a augmenté de 79%.

Un constat : de plus en plus de jeune, de plus en plus violent.

Du délit mineur au délit majeur :

→ vol.

→ infraction économique et financière : fausse monnaie, falsification et usage de carte bancaire, falsification et usage de chèques volés.

→ crime et délit contre les personnes : atteinte aux mœurs, viol sur mineur, homicide..

→ autres infractions : destruction/dégradation des biens, infraction contre les dépositaires de l'autorité, infraction à la législation sur les stupéfiants.

La délinquance est souvent associée à des troubles du comportement dus à l'abus de toxiques, à la dépendance aux drogues.

4.2 facteurs prédisposant à la délinquance

Certaines personnes se tiennent à dire que la délinquance n'arrive jamais seule, surtout chez les jeunes.

D'après plusieurs constats, elle serait présente dans les familles éclatées où le père est absent/dévalorisé (chômage, alcool...) et la mère débordée ou sur protectrice. La violence serait plus présente dans les milieux les plus défavorisés (30%) où le revenu familial est très faible dû à la non qualification professionnelle des parents.

Après avoir étudié les conséquences de la punition corporelle, méthode éducative néfaste à l'enfant, on peut se demander si des failles dans l'éducation et l'influence de la culture ont un rôle à jouer face à la naissance de la délinquance ?

N'y aurait-il pas d'autres facteurs ? (jeux vidéo, audiovisuel/film d'action, d'horreur...)

4.3 le berceau de la délinquance

La délinquance apparaît généralement lors de la scolarité au secondaire par l'apparition de « l'intimidation ».

Intimidation : C'est une forme de violence, la plus fréquente à l'école, elle consiste en des agressions physiques, sexuelles, verbales et psychologiques.

Son caractère direct se retrouve à travers les insultes, les taquineries ayant pour but de blesser l'autre, de pousser, de pincer, de frapper, de voler de l'argent/des biens.

Son caractère indirect peut consister en l'émission de termes péjoratifs, de rumeurs négatives sur quelqu'un dans le but de lui nuire. Dans sa forme la plus poussée, l'intimidation peut conduire jusqu'à l'exclusion sociale de l'enfant, alors rejeté du groupe.

Dans l'intimidation, il y a l'intimidateur qui est en position de force, déterminé par des pulsions d'agressivité et de violence.

Sont-elles inconsciente à l'intimidateur ou bien est-ce l'intimidé qui suscite ces affects chez ce dernier ?

L'intimidé, lui, peut adopter 2 comportements :

→ celui du soumis, passif, il aura tendance au repli sur soi et à exulter la souffrance subie par les pleures.

→ ou au contraire, il répondra à l'agression par la violence.

Pourquoi ? Est-ce parce que ses parents lui ont montré que la violence était une solution à la résolution de problème (punition corporelle/violence) ?

Il faut savoir que 60% des enfants qui intimident au secondaire ont un casier judiciaire avant l'âge de 24 ans.

Certaines données établissent effectivement un lien entre comportement d'intimidation et décrochage scolaire.

Est-ce pour ces raisons que les enfants évoluent vers la délinquance ?

4.4 La législation en matière de délinquance juvénile

Pour commencer, il n'y a pas de peine pénale prévue pour un enfant de moins de 13 ans qui commet un délit.

Les mineurs ayant commis des infractions au code pénal et/ou civil sont soumis à une législation particulière en France : l'ordonnance du 2 février 1945 (mise à jour en 2002) texte de loi de base concernant les jeunes délinquants.

Il pose le principe que compte tenu de l'irresponsabilité pénale du mineur, il ne peut pas répondre de ses actes devant la justice comme un adulte :

→ Le mineur est déclaré comme ré éduicable.

→ La préférence est ainsi donnée aux mesures éducatives qui varie selon l'âge (plus on approche de la majorité, plus les condamnations peuvent être sévères).

La circulaire du 15 juillet 1998 de politique pénale en matière de délinquance juvénile :

→ elle apporte des réponses judiciaires aux premiers faits de délinquances commises par un mineur.

→ elle développe les mesures de réparation adaptées aux infractions commises par le mineur.

→ elle répond rapidement à tous les faits de délinquance commis par les mineurs et assure une continuité de l'intervention auprès d'eux.

→ elle adapte les conditions d'incarcération des mineurs.

→ elle associe d'avantage les familles et l'ensemble des acteurs concernés par la délinquance juvénile.

La convention internationale des droits de l'enfant à travers l'article 40 va également dans ce sens :

→ alinéa 1 : les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale, le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tiennent compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assurer un rôle constructif au sein de celle-ci.

→ alinéa 3 : Les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de loi de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infractions à la loi pénale.

Une peine : réponse de l'état contre l'auteur de comportement incriminé.

Les peines encourues sont déterminées par un juge pour enfant :

→ dispense de toute mesure.

→ admonestation (avertissement/remontrance sévère)

→ remise aux parents.

→ remise, tutelle d'un éducateur : cadre éducatif visant à responsabiliser le délinquant, à lui faire prendre conscience de son comportement, ainsi que ses répercussions sur la victime, la société et à lui-même.

→ placement obligatoire du mineur : centre éducatif, prison avec sursis ou mise à l'épreuve.

→ mesure de liberté surveillée.

→ à partir de 16ans (jusqu'à 18ans), avec son accord, le mineur peut être condamné à un travail d'intérêt général (si refus, application d'une sanction).

Enfin, un mineur ne peut pas être condamner à plus de la moitié de la peine encourue par un adulte (cette mesure peut toutefois être révoquée)

5/ CONCLUSION

AUTORITE-EDUCATION-PUNITION

REGLES-INTERDITS-LOIS

PARENTS-PAIRS/GROUPE-ETAT...

Mais qu'est-ce qui fait réellement un homme ?

Ne sommes-nous pas prédisposés à notre destiné ?

5. COMMENT LES PARENTS EXERCENT-ILS LEUR AUTORITE SUR LEURS ENFANTS QUI SUBISSENT LA TYRANNIE DES GROUPES ?

A/ L' ADOLESCENCE

L'adolescence succède à l'enfance et s'étend jusqu'à l'âge adulte. Ce passage est marqué par des changements physiologiques, physiques et psychologiques marquants pour l'adolescent et ses proches. La puberté n'est que le commencement d'un processus continu et plus général sur le double plan somatique et psychique.

L'adolescence est une période déterminante où resurgit, de manière consciente ou inconsciente, ce qui s'est passé dans la petite enfance. C'est la dernière chance de pouvoir résoudre les conflits de l'enfance de façon spontanée. A l'adolescence, les décisions sont prises rapidement et de manière importante ; ce n'est pas seulement une période de crise passagère. L'adolescence est plus difficile à vivre aujourd'hui que par le passé.

La violence du jeune est générée par la psychologie intrinsèque de l'individu, confronté notamment à des problèmes de valorisation et d'identité. Le plus difficile est de faire le deuil de son enfance pour passer à l'âge adulte.

B/ LA CRISE ADOLESCENTE

L'adolescence est une phase de fortes tensions au cours de laquelle le jeune construit et affirme son identité. C'est également une période d'opposition à la famille et à certaines représentations sociales. La crise adolescente repose sur l'idée de rupture, de changement brusque dans le développement, entraînant des modifications sensibles dans les comportements, les modes de pensée et les représentations. On retrouve aussi la notion de perturbation dans le fonctionnement psychologique, entraînant des maladies, des souffrances, des inhibitions, des angoisses.

Selon Anna FREUD, l'adolescence est conçue comme une période normale de perturbation psychologique. L'effervescence pubertaire entraîne une inévitable réactivation des conflits œdipiens, avec un 'inceste possible'.

Le risque :

Etymologiquement, le risque concerne les problématiques actives à l'adolescence : la séparation et l'origine du sujet.

Le mot risque vient du latin *resicare* qui signifie « recouper ». Couper renvoie à l'idée de sanction. Prendre des risques c'est transgresser les règles de sécurité et la loi. *Resicare* renvoie aussi à la séparation du connu, du cadre de sécurité dans lequel nous vivons.

Le mot risque vient aussi du grec *rhizikhon* qui signifie « racine ». Le sujet interpelle ses propres ressources, physiques et psychiques pour affronter le danger encouru. Il interpelle ainsi son existence, sa propre origine.

Les Conduites à Risques :

Les conduites à risques sont très diversifiées. On y retrouve :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- consommation de substances psychoactives (le tabac, l'alcool, les drogues),- rapports sexuels non protégés (risque de MST, risque de grossesse),- fugues,- conduite de véhicules motorisés (vitesse, absence de casque, contre sens...),- tentatives de suicides, | <ul style="list-style-type: none">- « jeu du foulard »,- risque virtuel dans les jeux vidéo,- sports de glisse et de l'extrême (parachutisme...),- comportements alimentaires (anorexie, boulimie),- atteinte au corps (piercing, scarifications) |
|---|---|

Les conduites à risques débutent et s'installent à l'adolescence. Elles se définissent comme un engagement délibéré et répétitif dans des situations dangereuses. Les adolescents recherchent le frisson car la dangerosité est source d'excitation. Sans le sentiment du risque encouru, la pratique n'aurait aucun retentissement sur la vie personnelle.

La pratique de ces activités caractérisée par la rythmicité, la répétition à une situation dangereuse, la perte de contrôle, le temps consacré au détriment des activités sociales, familiales, scolaires, peut rendre compte d'une réelle dépendance.

C/ LES AUTORITES EN PRESENCES

Rôle des parents et du père :

La famille demeure le creuset de l'intégration sociale des jeunes. Elle joue un rôle capital dans la construction de la personnalité de l'adolescent.

Le père (biologique, fonctionnel, beau-père, oncle ou référent) est la personne qui assume la fonction paternelle. Si la mère apporte la sécurité affective, le père a traditionnellement un rôle de pourvoyeur, une "fonction émancipatrice" par rapport à la mère, ainsi qu'une "fonction socialisatrice" par rapport à la loi et d'une manière plus générale par rapport à l'ensemble des règles de la société. Il est celui qui délimite les interdits et introduit le sens des limites.

La crise économique, le chômage prive le parent de son rôle social.

L'adolescent privé de la fonction paternelle sera soumis au risque du refus d'obéissance aux règles, et son comportement délinquant sera la traduction d'une carence de relation structurante aussi bien qu'affective.

Rôle du groupe :

L'influence du groupe sur la socialisation ne commence pas à l'adolescence, elle s'exerce dès le début de la vie sociale de l'enfant. Elle permet de développer des habiletés afin de pouvoir interagir adéquatement avec les compagnons, partager des préoccupations, des intérêts et des sentiments communs.

A l'adolescence, l'influence des parents décroît et celle du groupe augmente. Les interactions offrent un prototype des relations qu'adultes, ils réaliseront sur le plan social, professionnel et sexuel. Le groupe permet de vivre une problématique commune sur le plan de l'émancipation de l'autorité parentale, de la recherche d'un statut et de l'identification sexuelle. Les relations parentales sont souvent chargées d'émotions conflictuelles. L'adolescent peut difficilement partager avec ses parents ses émotions et la réalité de ses expériences. Le groupe des pairs offre des occasions multiples de développer des relations nouvelles avec soi et autrui en aidant l'individu à acquérir une représentation de soi, un sens de sa valeur en lui offrant l'occasion de prendre des risques et de se conforter à des réalités compétitives.

L'origine sociale et économique est très déterminante sur la composition des groupes adolescents qui se révèlent très peu perméables sur ce plan. Les groupes naturels d'adolescents sont extrêmement homogènes et très étanches sur le plan socio économique.

Les déviances au sein du groupe :

La fréquence de comportement à risque (ex : consommation de cannabis) est corrélée avec le nombre de camarades qui en prennent.

L'environnement social du groupe de pairs pourrait s'interpréter comme le catalyseur d'une vulnérabilité aux conduites à risques. La conduite à risque serait renforcée par l'approbation des camarades. Ces conduites aident à l'établissement d'une identité pour le sujet, tout en suscitant une certaine reconnaissance auprès du groupe de pairs. Les adolescents qui trouvent un bon soutien social auprès de leurs pairs et un faible soutien familial sont le plus à risque.

On retrouve en plus des conduites à risque citées, divers comportements plus ou moins déviants dans les groupes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- sexe/viol – en groupe organisé- appartenance à des bandes- violence, racket- agressivité immotivée- comportements asociaux (avec risque d'incarcération)- vandalisme | <ul style="list-style-type: none">- vols- phénomène 'Jackass' (cascades humiliantes, dangereuses ou ridicules pour le fun),- langage inadapté- vêtements et accessoires de marque (signe d'appartenance) |
|---|---|

L'attitude des parents vis-à-vis des adolescents:

Face aux évolutions des comportements et des modes de vie (chômage, développement du travail des femmes...), la famille s'est profondément transformée et la grande majorité des parents a le sentiment de continuer à bien maîtriser l'éducation de ses enfants.

Cependant, certains parents manquent de repères et en viennent à chercher une institution où 'laisser' leurs enfants.

Avec l'évolution de la société, on est dans une approche de droits et de devoirs. Les parents adoptent de plus en plus une approche contractuelle : ils négocient avec les enfants.

L'attitude des parents est déterminante face aux comportements à risque :

- L'imposition des règles familiales réduit le nombre de conduites à risques.

- Le laxisme et la démission poussent les adolescents à persévérer dans leurs comportements déviants. Certains parents vont jusqu'à s'endetter pour offrir à leurs enfants les produits de marque au détriment des priorités du foyer.

D/ LE ROLE DE L'ETAT DANS LA PREVENTION

L'interaction de plusieurs facteurs (affectif, familial, social, psychologique, économique, culturel, juridique) est nécessaire pour mener aux conduites à risques.

La prévention passe par le repérage précoce des signes précurseurs (troubles du sommeil, absentéisme, appartenance à une bande).

Mais les parents doivent être aidés à accomplir leur fonction d'éducateurs et d'adultes et pour cela ils sont fortement encouragés à entrer dans le fonctionnement de l'école.

Tous les acteurs (médecin de famille, la PMI, les maternelles, les centres de santé, l'école) qui sont en lien étroit avec le développement de l'enfant/adolescent doivent être mis à contribution. La prévention passe aussi par l'éducation à la sexualité.

Les conduites à risques ont provoqué environ 50 000 tentatives de suicides et 1000 décès chez les 15-24 ans en 1998. On comptait 4640 décès dont 570 suicides en 2001 selon l'INSEE.

6. FAUT-IL TOUT LAISSER FAIRE A NOS ENFANTS SANS JAMAIS RIEN LEUR DIRE, OU AU CONTRAIRE FAUT-IL ETRE BEAUCOUP PLUS SEVERE ?

INTRODUCTION

Grave question qui se pose actuellement dans le domaine éducatif. Après la rigidité des années 50, puis le laisser faire des années 70, face à la montée des violences, et des tentatives de l'endiguer, les parents appliquent les conseils au fur et à mesure des modes et des besoins. Faut-il punir ou ne pas punir nos enfants et comment s'y prendre ? Cette question complexe oblige les parents à jongler entre tolérance et répression.

A/ FAUT-IL PUNIR OU NE PAS PUNIR NOS ENFANTS ?

1/ QUAND L'ENFANT FAIT LA LOI

Face aux désirs sans limite que suscite la société de consommation, le rôle des parents est difficile. Pour ne pas priver son enfant de ce que son meilleur copain possède déjà, la tentation est grande de céder à ses caprices. Et pourtant, à tout lui donner, nous risquons précisément de le rendre associable et incapable de jouir du bonheur ineffaçable de l'attente. Les parents ne se reconnaissent pas au travers des parents des enfants ou des adolescents qui frappent leurs enseignants, insultent leurs parents, martyrisent leurs copains. Les dernières décennies ont mené à l'éclosion d'une pléthore d'enfants gâtés.

Des enfants dont on a voulu combler le moindre désir et qui, finalement, se retrouvent inadaptés à la vie en société. L'enfant a toujours eu ce qu'il désirait, il est intolérant à la frustration : le premier obstacle qu'il rencontre est alors un traumatisme. Certains de ces enfants trop adulés sombrent à l'adolescence ou à l'âge adulte dans les dépendances (drogues, alcool...), les dépressions.....

2/ POUVONS NOUS DIRE QUE CERTAINES SITUATIONS, CERTAINS CONTEXTES DE VIE FAVORISENT L'EMERGENCE D'ENFANT ROI ?

L'enfant roi n'est jamais le fait d'une situation ou d'un contexte en particulier. Il est le résultat d'un processus où plusieurs éléments entrent en jeu et interagissent. Il est donc juste de dire que l'enfant roi apparaît quand il y a surinvestissement de l'enfant, et que ce surinvestissement peut notamment avoir pour origine la séparation de ses parents mais cela pourrait aussi être tout autre chose. C'est ainsi que les enfants qui voyagent d'un parent à

l'autre utilisent le sentiment de culpabilité d'un des deux parents pour obtenir des privilèges. Les parents se justifient en disant: « je ne vais quand même pas le punir, lui refuser ce plaisir, l'envoyer au lit de si bonne heure, alors que je le vois si peu ».

3/ DU POINT DE VUE DE L'ENFANT, IL Y A BEAUCOUP D'AVANTAGES A ETRE UN ENFANT ROI, MAIS QU'EN EST-IL REELLEMENT ?

Un enfant surinvesti perd pas mal de libertés. Il a constamment son père ou sa mère sur le dos, il est également privé des préoccupations de son âge. Ne pas pouvoir être un enfant est finalement le prix qu'il a à payer pour occuper sa position privilégiée. L'enfant roi peut aussi connaître des difficultés dans ses relations avec les autres et en particulier avec ses pairs. Il a tellement l'habitude d'occuper la première place qu'il a du mal à imaginer que d'autres puissent rivaliser, le détrôner. De même, il n'a pas l'habitude d'attendre son tour, de se soumettre à des contraintes, des règlements d'équipe ... un enfant roi est parfois bien seul... Ne pas rencontrer de limites, engendre également des angoisses importantes chez l'enfant. Ces angoisses peuvent se traduire par différents symptômes comme des troubles du sommeil, des difficultés de concentration à l'école, de l'agressivité, des colères, des maux de ventre ...

4/ PUNIR POUR MARQUER LES LIMITES

Souvenons-nous ... hier encore, il fallait «dresser » ces petits monstres, les éduquer aux bonnes manières. Aujourd'hui, la donne change et la problématique demeure. De l'avis de tous, la punition doit rester exceptionnelle. Inutile de punir à tout bout de champ surtout s'il s'agit de petites choses.

« Le parent doit marquer certaines limites » dit Catherine Soudant (psychanalyste à Paris).

Le problème avec la punition, c'est qu'elle marche! Après avoir proféré un «tu es privé de télé pour la semaine » le calme revient très vite. La fessée ou la claque fait baisser la tension et la pression. Mais la punition s'use de plus en plus vite lorsqu'on s'en sert. Plus nous punissons, plus les conflits augmentent en intensité ou en fréquence. L'inconvénient majeur de la punition est qu'elle est discrétionnaire, elle tombe selon l'humeur de l'adulte et selon son bon vouloir, elle n'est pas appliquée de façon cohérente et systématique. Elle ne sécurise pas l'enfant qui ne peut lui donner un sens autre que d'avoir à s'habituer à vivre dans une société totalitaire.

Les parents 'trop durs' sont tyranniques et inflexibles, ils édictent des règles qu'ils appliquent strictement, à l'aide de châtiments au besoin. Leur devise; 'tais toi et fais ce qu'on te dit'.

Les parents 'trop mous' sont à l'opposé: ils ne disent pas à leurs enfants de faire quelque chose, ils le leur demandent. Des règles ? Quelles règles ? L'important, pour eux, est de prodiguer beaucoup d'amour aux enfants.

Les troisièmes parents sont 'justes bien' entourent leurs enfants d'amour, et d'approbation, mais ils fixent des limites et les appliquent. Ils persuadent leurs enfants de se comporter correctement en les raisonnant au lieu d'employer des châtiments corporels. Chez eux, les règles ne sont pas gravées dans la pierre ; ces parents tiennent compte de la vie et des désirs de leurs enfants. En un mot, les parents «justes bien » sont exactement conformes à l'image que les classes moyennes occidentales de la fin du XX^e siècle se font de ce que devraient être des parents » dit Judith Riche Harris, psychologue à Harvard.

B/ COMMENT S'Y PRENDRE AFIN DE MENER A BIEN L'EDUCATION DE NOS ENFANTS ?

1/ RESPONSABILISER L'ENFANT

Dans la majorité des cas, la parole, le dialogue, l'écoute et les explications doivent pouvoir permettre de surseoir à la punition. Ne pas renoncer aux explications même si cela exige une bonne dose de patience.

Expliquer, par exemple, qu'il n'a pas respecté quelque chose, et qu'il risque, s'il récidive d'être privé de télé ou de dessert. Pas question de rejeter entièrement la faute sur l'enfant, chaque parent doit considérer sa part de responsabilité.

Selon l'âge de l'enfant nous pouvons essayer de lui faire confiance en le laissant faire ses propres expériences avec cependant un regard critique. Lorsque notre enfant nous pose une question ne pas faire semblant de l'avoir entendu en lui répondant plus tard je n'ai pas le temps ou encore un «oui ». Il faut lui répondre et si possible ne pas trop le juger. Il arrive parfois que l'enfant prenne conscience sans notre intervention qu'il a commis une bêtise et que prit de remords il vienne nous en parler. En nous disant «je crois que j'ai fait une bêtise.... ». C'est là qu'il faut se poser la question de la punition pour les parents. Dans certains cas il se peut que

l'enfant se punisse lui même et là c'est une grande victoire pour les parents. Nous pouvons dire que notre enfant a grandi et qu'il commence à prendre ses responsabilités.

« Un an c'est tout à fait l'âge où l'on fait douter les parents de leur éducation. Il ne faut pas écouter 'ces affreux' qui vont vous dire qu'il faut devenir autoritaire. A cet âge, c'est l'âge de toutes les découvertes et entre un et trois ans tout est occasion de frustration » dit Edwige Antier.

« Si je frustre mon enfant il ne va plus m'aimer! ». Faux. Les enfants pratiquent à merveille le chantage affectif qui nous amène à croire que nous risquons de perdre leur amour si nous ne les satisfaisons pas.

La responsabilisation de l'enfant reste encore l'un des meilleurs moyens pour éviter les punitions à répétition.

2/ EFFETS SECONDAIRES DE LA PUNITION

Il faut s'assurer que nos punitions ne comportent pas trop d'effets secondaires nocifs. Certaines punitions peuvent comporter tellement d'effets secondaires dont certains peuvent être nocifs que nous ferions mieux de ne pas les utiliser et de penser à une autre punition comme par exemple crier ou frapper! « Je vais traumatiser mon enfant si je le punis ». Erreur! L'éducation est un système rationnel, avec une loi qui doit être appliquée de la manière la plus cohérente possible. Plus nous punissons et plus nous risquons d'oublier de penser à féliciter, encourager et sourire à nos enfants. Plus l'enfant se fait punir et plus il risque d'avoir l'impression que tout ce qu'il fait ne sert à rien il se dira alors à quoi bon faire des efforts.

CONCLUSION

Les parents ont les compétences pour exercer leurs responsabilités, mais, dans un monde aux repères changeants, sont tenus de réinventer de nouveaux schémas de vie. L'homme ne personnifiant plus à lui seul l'autorité et les droits des enfants étant devenus prépondérants, les parents n'ont plus la possibilité de s'appuyer sur des modèles connus. Pour éduquer, il va falloir réapprendre à punir. La première punition c'est de dire «non » et de s'y tenir. Pas facile. Si cela ne marche pas, une petite sanction matérielle fait l'affaire.

« Au fond, on ne punit pas pour punir mais pour marquer des limites, faire grandir, mûrir, et permettre d'accéder à un état plus structurant. » dit Catherine Soudre.

L'enfant est très sensible à la notion de justice, le plus souvent, si la punition est adaptée à son âge, à son stade de développement, et à l'importance que nous accordons à la bêtise, il l'accepte. »

DEFINITIONS DE QUELQUES TERMES

Caprice : Désir, exigence soudain et irréfléchi. Changement soudain, imprévu auquel sont exposées certaines choses

Châtiment : Peine_sévère. Punition châtier, châtiment corporel, châtiment sévère. Infliger un châtiment infliger une peine pour corriger. Recevoir, subir un châtiment

Discrétionnaire: Liberté laissée à l'administration de prendre l'initiative de certaines mesures

Edicter: Etablir, prescrire par une loi, par un règlement

Pairs: Personne semblable quant à la dignité, au rang

Pléthore : abondance excessive d'une production de quelques personnes (surabondance d'humeur)

Punir : châtier pour un acte délictueux pour une faute, infliger une peine à frapper d'une sanction, réprimer (un délit, une faute ...). Faire subir du mal, un désagrément à quelqu'un pour sa conduite

Punition : Action de punir. Châtiment infligé une peine, une sanction, une pénalité

Répression:- Action de réprimer, de punir. Action d'exercer des contraintes graves des violences sur quelqu'un ou un groupe afin d'empêcher le développement d'un désordre. Rejet hors de la conscience d'un contenu représenté comme déplaisant ou inacceptable

Surseoir : Attendre l'expiration d'un délai pour procéder à un acte juridique, l'application de certaines mesures

Tolérance : Respect de la liberté d'autrui, de ses manières de penser, d'agir, de ses opinions politiques et religieuse, Liberté limitée accordée à quelqu'un en certaines circonstances

Tyrannie: Autorité, pouvoir. Gouvernement absolu et arbitraire. Exerce de manière absolue et oppressive son pouvoir suprême.

7. L'ACTE PUNITIF A-T-IL REELLEMENT UN ASPECT EDUCATIF ?

A/ EDUCATION

L'éducation correspond à l'ensemble des moyens mis en place dans le but de développer des facultés physique, morales, intellectuelles, mais aussi les moyens mise en place pour permettre ces apprentissages.

L'éducation, c'est donc transmettre aux futures générations les connaissances et les valeurs considérées comme faisant partie d'une culture commune.

Ainsi, elle prépare l'enfant à vivre en dehors du cercle familial.

Elle permet de transformer un individu appartenant à l'espèce humaine en Homme à proprement parler.

De même, à travers l'éducation, les parents doivent transmettre aux enfants la capacité de faire la différence entre le bien et le mal, ce qui est autorisé et ce qui est interdit.....

L'éducation, bonne ou mauvaise, résulte de ce que les parents leur inculquent.

Par ailleurs, cette transmission est liée aux expériences et sentiments issus de l'enfance des parents.

Il est important de mettre en avant que tous les enfants ont besoin d'un cadre apporté par les adultes. Ce cadre leur permet d'apporter une aide pour s'épanouir.

Ce rôle doit être assuré par les parents, et non par un tiers, tel que les enseignants. En effet, les enseignants ne sont pas présents pour éduquer, mais pour instruire. Ainsi, l'éducation ne renvoie pas à la transmission des connaissances scolaires.

B/ PUNITION

C'est une réaction à un sentiment perçu comme une transgression ou une faute. Ainsi, la punition émerge dès que les limites ont été dépassées, et donc qu'une faute a été commise.

La punition est prise le plus souvent, non en fonction de ce qui s'est passé, mais en fonction du retentissement, de la résonance chez celui qui découvre la transgression. Ainsi, la punition dépend de la subjectivité de celui qui la donne.

Une punition est une sanction majorée. C'est aussi pour cela qu'elle est souvent vécue comme injuste.

Ainsi, la punition consiste à imposer quelque chose de désagréable pour répondre à une attitude désobéissante, immorale ou non souhaitable.

Il existe différents types de punition :

- « punition morale », tel que l'humiliation, l'envoi au coin (se qui consiste à placé l'enfant dans l'angle d'une pièce pendant un temps défini), la privation (qui correspond à une perte d'un droit)...

- « punition physique » (qui correspond à la mise en place d'une douleur physique), tel que la flagellation (punition qui se produit avec l'aide d'un fouet), la fessé (qui correspond à une frappes au niveau des fesses), la gifle (où le coup est porté sur le visage)...

Le but de la punition est de faire comprendre à l'enfant que nous ne sommes pas d'accord avec son comportement et qu'il ne doit pas le reproduire.

Ainsi, nous pouvons élargir l'objectif de la punition, en ramenant aussi un but de dissuasion envers les autres.

Dans l'espoir de décourager un comportement inadéquat chez l'enfant, la punition consiste à faire suivre ce mauvais comportement par une conséquence désagréable pour l'enfant.

« Ainsi, la notion de « punition » renvoie aux interdits. Par conséquent, elle est inséparable de l'éducation », comme l'exprime Judith Lazar dans son livre 'Punir, pour quoi faire ?' à la page 63.

C/ CONDITIONS POUR QU'UNE PUNITION SOIT EFFICACE DU POINT DE VUE EDUCATION

Pour Frédéric Gros, « punir, c'est éduquer un individu », comme le cite Judith Lazar dans son livre 'Punir, pour quoi faire ?' en page 25.

Seulement, pour qu'une punition puisse jouer un aspect éducatif, il peut être utile de respecter certaines conditions.

Tout d'abord, il est nécessaire de punir le plus tôt possible après la « bêtise ». Ainsi, il sera plus facile pour l'enfant de faire un lien entre son comportement et sa punition qui en découle.

De même, il faut mettre en place une punition en rapport avec la faute commise. Ceci permet de donner du sens aux yeux de l'enfant, de mieux faire comprendre la faute commise par ce dernier. Ainsi, il faut trouver une punition logique.

Il est important de garder une constance dans les exigences qu'on apporte à l'enfant. Ceci a pour but une meilleure intégration des règles. Il faut s'assurer que ces exigences soient compatibles avec l'âge de l'enfant.

Par ailleurs, il faut éviter de crier, car cela montrerait à l'enfant que l'on résout les problèmes en criant. De plus, ce système n'a qu'un effet momentané.

Dans le même sens, il faut éviter de frapper. Cela montrerait à l'enfant que l'on résout aussi les problèmes en frappant, donc en ne maîtrisant pas ces sentiments, ces impulsions.

Il faut apprendre aux enfants ce que nous attendons d'eux. Ainsi, les règles doivent être simples, compréhensibles et admises par les jeunes. Dans ce même sens, il est indispensable d'expliquer les raisons de ces règles, et donc des punitions, ainsi que le « pourquoi ».

Il est important que les deux parents soient d'accord avec la punition, et que les deux s'y tiennent.

D/ LES EFFETS SECONDAIRES DE LA PUNITION

Il ne faut pas oublier que la punition est une technique d'éducation où il est facile d'en abuser.

Un abus de punition peut faire croire à l'enfant qu'il est impossible de satisfaire ses propres parents.

Ainsi, il risque de perdre espoir ou de rechercher l'attention des parents en bravant les interdits. En effet, dans ce cas, les parents ne portent leur attention que sur les erreurs de leur enfant, plutôt que sur ses réussites.

Par conséquent, des punitions répétées risquent d'avoir une influence négative sur l'estime de soi et la confiance en soi de l'enfant.

De même, face à des punitions répétées, les parents gardent donc une perception négative sur leur enfant.

Par ailleurs, des punitions mal données dictent à l'enfant ce qu'il ne doit pas faire, mais sans lui montrer ou lui expliquer ce qu'il devrait faire.

CONCLUSION

L'évolution de la société et la perte de certains repères met en évidence la crise de l'autorité. Il est urgent de rétablir de nouvelles bases pour favoriser la transmission de valeurs communes.

L'éducation est le meilleur outil pour arriver à cette fin. La prévention doit prendre en compte tous les acteurs qui évoluent dans l'entourage de l'enfant et l'adolescent.

BIBLIOGRAPHIE

Articles de revue

- 1-Allocations familiales: « vie de famille »
Seine et Marne 78^e année Mai 2006 (mensuel)
- 2-Dossier familial n° 324 janvier 2002
- 3-MG actualités le magazine santé de votre mutuelle
N° 79 Janvier 2006 (trimestriel)

Ouvrages

- 4-LAZAR Judith. 2004
Punir pour quoi faire ?
Mayenne : Flammarion. 184 p.
- 5-ANTIER Edwige
Confidences de parents
Collection « j'ai lu » n° 7293 Vie Familiale
Edwige Antier est pédiatre, diplômée en psychologie de l'enfant
- 6-RICH HARRIS Judith
Pourquoi nos enfants deviennent-ils ce qu'ils sont ?
Collection pocket
Judith Rich Harris est diplômée en psychologie de Harvard

Sources Documentaires

- 7- Adolescence
Disponible sur : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Adolescence> (Consulté le 05 janvier 2007)
- 8- CLAES, M.
L'expérience adolescente
Disponible sur : <http://futurcpe.free.fr/lectures/claes.htm> (Consulté le 05 janvier 2007)
- 9-Adolescence
Disponible sur :
<http://psychiatriinfirmiere.free.fr/infirmiere/formation/psychologie/lexique/adolescence.htm>
(Consulté le 05 janvier 2007)

10-Adolescence et prise de risque

Disponible sur :

<http://82.127.105.79/onz17/static.php?op=interventionMmeBonnaire.htm&nps=1> (Consulté le 05 janvier 2007)

11-CESR (Conseil Economique et Social d'Ile de France) - COSTE, B. 2000

La prévention des comportements violents chez les jeunes. 160 p.

Disponible sur :

http://www.cesr-iledefrance.fr/cesr_doc/rapport_pdf/rapport00_sant_violent.pdf (Consulté le 05 janvier 2007)

12-Daniel LAMBERT (psychologue)

Education des enfants : le point sur les récompenses et les punitions. p1. Mise à jour en 2004

Disponible sur : www.webdlambert.com. (Consultation le 27 décembre 2006).

13-Daniel LAMBERT

Education des enfants, alternatives aux punitions. p1. Mise à jour en 2004

Disponible sur : www.webdlambert.com (consultation le 27 décembre 2006).

14-INSEE

Principales causes de décès des jeunes et des enfants. Mise à jour : 10/2005

Disponible sur :

http://www.insee.fr/fr/ffc/chifcle_fiche.asp?ref_id=NATCCJ06206&tab_id=387&souspop=1
(Consulté le 14 janvier 2007)

15-<http://www.aideeleves.net/reglementation/loi89.htm>

16-<http://ecolesdifferentes.free.fr/TOUSCOLDEFRDEI.htm>

17-<http://education.devenir.free.fr/puncoll.htm>

18-<http://eduscol.education.fr/D0097/autirite.htm>

19-<http://fr.wikipedia.org>

20-http://mamanpourelavie.com/fr/éditoriaux/statistique/éditoriaux_505.html

21-<http://perso.orange.fr/jacques.nimier/salome4.htm>

22-<http://www.humanité.presse.fr/journal/2003-09-28>

23-<http://www.justice.gouv.fr/publicat/etopepjj.htm#3>

24-<http://www.magicmaman.com/jean-epstein-les-punitions-sont-elles-necessaires-a-l-education-d-un-enfant,119,6171.asp> (Epstein, Jean)

25-<http://www.niclaquesnifessees.org/arguments.html>

- 26-<http://www.petitmonde.com/idoc/article>
- 27-<http://www.prepaclasse.net/fichiers/punitions.html>
- 28-<http://www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-14.htm> (source ministère de l'intérieur)
- 29-http://www.webdlambert.com/alternatives_punitions.html
- Réseau Conseil aux E-P-L-E - Inspection Académique de l'Orne et Rectorat de Caen.
- 30-<http://www.revueobservatoire.be/parutions/48/dossier.htm> (article 48)
- 31-www.counsellingintervention.com (article 45)
- 32-www.webdlambert.com
- 33- Des droits de l'homme aux droits de l'enfant
Disponible sur : <http://www.droitsenfant.com/histoire.htm> (Consulté le 10 jan 2007)
- 33-Convention Internationale des droits de l'enfant (ONU 1989)
Disponible sur : <http://www.droitsenfant.com/cide.htm> (consulté le 10 janvier 2007)
- 34-Pour ou contre l'autorité.
Vie Privée, Vie Publique, Présenté par Dumas, M.
France 3, 11 octobre 2006